

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN CARNAVAL DE GEMBOUX 2017



Article 1^{er}: La participation au concours est gratuite.

Article 2: Quatre catégories d'âges; 2 à 4 ans – 5 à 7 ans – 8 à 10 ans et 11 à 12 ans.

Article 3: Le dessin coloriable peut-être téléchargé sur les sites internet de la Ville de Gembloux et d'Imagin'AMO et imprimé au format A4 ou retiré à l'administration communale de Gembloux, Imagin'AMO ou Eurojouets à Gembloux.

Article 4: Toutes les techniques de mise en couleur sont acceptées; crayons noirs et couleurs, feutres, pinceaux, collages,...

Article 5: Les prénoms, nom, âge et adresse de l'auteur figureront au bas du dessin dans l'encart réservé à cet effet ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse des parents. **Seuls les dessins complétés de ces informations seront validés pour le concours!**

Article 6: Les dessins, un seul par enfant, devront être obligatoirement déposés dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil de l'administration communale de Gembloux **avant le 15 mars 2017 à 16h00.**

Article 7: Aucun dessin ne sera restitué.

Article 8: Le jury choisira les 8 plus beaux dessins et son choix sera sans appel.

Article 9: Les lauréats (2 par catégorie) seront proclamés au foyer communal de Gembloux lors du goûter du carnaval le 19 mars 2017

Article 10: Les dessins gagnants seront présentés sur le site internet de la Ville de Gembloux.